



**Convention entre la Région wallonne et l'Union des Villes et Communes de Wallonie  
pour la mise en place d'activités d'appui aux ADL**

**Plate-forme – 23 avril 2010**

**Procès-verbal**

**Présents:** *Mesdames BARBEAUX, DE BIOURGE, DEGEMBE, MINET, VAN OVERMEIRE.  
Messieurs BONNI, BRUAUX, DE BEURME, FRYNS, LORIDAN, LOUON, MATHY,  
THIRIFAY. Intervention Madame LONEUX.*

**Excusés:** *Madame GALASSO, HONTOIR (remplacée par Mr BRUAUX), MOYART, ROUARD.  
Messieurs DISPA, BARBEAUX, BRAHIC (remplacé par Mr FRYNS), FERMINE.*

---

Avant d'entamer la réunion, Madame Van Overmeire propose un tour de table afin que tous les participants se présentent, car nous accueillons de nouveaux agents et de nouvelles personnes de la DGO6. Monsieur Thirifay nous annonce que Madame Gil Galasso travaille sur les dossiers des ADL et Madame Barbeaux travaille à la fois sur les ADL ainsi que sur la gestion centre ville. Au niveau des changements au sein même de la plate-forme, Monsieur Flament, Echevin à Soignies, et Monsieur Senesael, Député-Bourgmestre à Estaimpuis, ont rejoint la plate-forme. D'autre part, Madame De Pret est remplacé par Monsieur Barbeaux, Echevin à Ciney, Monsieur Lafontaine est remplacé par Monsieur Flagothier, Echevin à Flémalle et enfin, Monsieur Hermand est remplacé par Madame Hontoir à Gesves.

Madame Collie a quitté ses fonctions à l'ADL de Comines-Warneton et est remplacée à la plate-forme par son collègue Monsieur Loridan. Madame Moyart de l'ADL de Frameries a également quitté ses fonctions et sera sans doute remplacée par sa collègue Cindy Chrétien au sein de la plate-forme. Enfin, nous accueillons un nouvel agent à Orp-Jauche, Monsieur Fryns qui remplace ce jour Ivan Brahic, toujours en fonction. A noter que le territoire d'action de cette ADL a été étendu à la commune de Lincet.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PLATE-FORME DU 9 OCTOBRE 2009**

Madame Minet souhaite reformuler en page 2, par.4, le passage qui a été retranscrit de son intervention, par ce qui suit: "La structure locale ne reconnaît pas les ADL comme animateurs économiques et dès lors, les laisse sur le côté. Ce sont les ADL, notamment celle de Colfontaine, qui est allée à leur rencontre et qui a de très bons rapports avec l'Intercommunale Idea." A part cette petite modification, les membres de la plate-forme présents approuvent le PV de la dernière plate-forme.

## **2. RENOUELEMENT DE L'AGREMENT, MODALITES A SUIVRE**

La Vice-présidente de la Plate-forme ADL, Madame De Biourge interroge la DGO6 sur la raison d'avoir prévu une convention de 3 ans seulement pour les ADL, alors que les gestions de centres villes ont un agrément d'une durée de 5 ans?

Elle propose de faire remonter au Cabinet la demande de période d'agrément plus longue, afin qu'elle soit identique aux gestions de centres-villes.

Monsieur Thirifay l'informe qu'il s'agit là d'une application des textes, que l'information peut remonter au Ministre, néanmoins, une modification dans le décret, c'est entamer un chantier et ouvrir la porte à d'autres modifications qui pourraient être contraires aux souhaits des ADL sur d'autres points. C'est un risque de rediscuter le texte.

Madame Van Overmeire, qui avait prévu d'inviter Monsieur Heuse à la prochaine plate-forme, indique qu'on pourra l'interroger à ce sujet à cette occasion. Elle propose également que le texte du décret soit repris en sujet d'une prochaine plate-forme afin de relever les points qui pourraient demander une adaptation à terme. Monsieur Thirifay nous informe que Monsieur Heuse a déjà été interpellé au sujet de la durée d'agrément en inter-ADL. A ce propos, certains agents déplorent que le conseiller du Ministre n'ait pas eu l'occasion de participer à la plate-forme, lieu premier de représentation des ADL, avant de participer aux inter-ADL.

En termes de renouvellement, la RW explique aux agents que le document à rendre suit le même canevas que le formulaire de demande d'agrément initial. Dans le cadre du renouvellement, les ADL sont invitées à alimenter et actualiser les données de leur diagnostic afin de réévaluer leurs priorités et de réorienter leur stratégie au besoin. Il est important de choisir des actions qui correspondent aux besoins du contexte économique local. C'est le bon moment pour faire le point avec les partenaires, sur base du diagnostic actualisé et de remettre en perspective les projets. Cela peut également permettre de sensibiliser de nouveaux acteurs et de réévaluer les partenariats actuels.

L'idée est de mener une réflexion en profondeur afin de voir si les ADL sont toujours bien en phase avec les réalités et les projets. Le dossier permet de compléter au fur et à mesure les priorités et les objectifs. L'objectif est de démontrer dans quelle mesure le plan d'actions est toujours en cohérence avec ce qui est fait en matière locale et supra-locale. Il faut détailler concrètement ce qui va être réalisé durant les trois premières années (actions à court terme).

C'est la dernière année où le formulaire sera présenté tel quel. La RW prévoit que les formulaires soient complétés en ligne avec les données d'identification du demandeur pré-encodées. Le but étant d'alléger la procédure. Pour les ADL dont l'agrément a commencé au 1er janvier 2008, les dossiers sont à remettre pour le 31 août 2010. Un courrier est envoyé ce jour aux agences afin de leur signaler. Les dossiers peuvent être remis soit sous format papier, soit électronique. Les agents font la demande à la Région wallonne pour obtenir le formulaire en fichier Word. Suite à cette demande, le formulaire en fichier Word sera prochainement mis en ligne sur le site du SPW.

Les agents soulèvent le manque de temps pour la réalisation du dossier de renouvellement en tenant compte que le dossier doit, pour plusieurs ADL, être bouclé pour le mois de juin car le conseil communal ne se réunit pas en juillet et août. Il est à noter que le dossier de

renouvellement doit en effet passer devant le conseil communal pour les ADL constituées sous forme de régie communale ordinaire. Pour les ADL constituées sous forme d'asbl, il ne doit pas passer obligatoirement devant le conseil communal mais il est toutefois recommandé d'attirer l'attention du conseil communal sur le dossier.

Les agents soulèvent également qu'il est impossible en si peu de temps de réunir les partenaires.

Les dossiers qui entrent à la RW seront traités par ordre d'arrivée.

Madame Van Overmeire passe en revue tous les points du document de renouvellement.

3.1. En ce qui concerne la délibération communale ayant pour objet de créer ou de maintenir une ADL, chaque ADL doit vérifier le contenu même de celle qui avait été rédigée pour la demande d'agrément initiale. Si celle-ci couvre uniquement la période de 3 ans qui arrive à échéance, l'ADL est invitée à joindre une nouvelle délibération dans son dossier de renouvellement. Dans ce cas, il faut la prévoir rapidement s'il n'y a pas de conseil communal pendant les mois de juillet et août.

3.2. Seules les modifications éventuelles aux statuts de l'ADL doivent être transmises à la Région wallonne. S'il n'y a pas eu de modification depuis la création de l'ADL, il n'y a rien à transmettre.

4.2.2. On peut justifier par exemple par des plans d'actions sur lesquels les communes concernées travaillent déjà, dire qu'il y a un contexte propice à développer une action locale sur le territoire, dire, le cas échéant, les raisons pour lesquelles l'ADL a agrandi le territoire, etc.

4.2.5 Dire entre autres si des nouveaux acteurs ont été consultés et expliquer pourquoi.

4.3. Le plan d'actions évolue, les priorités peuvent également évoluer. Il faut préciser les priorités et objectifs, ne pas rester trop général pour pouvoir savoir à terme où l'ADL en est dans la démarche.

4.6. Dire par exemple si des réunions sont organisées concernant le suivi et expliquer ce qui est mis en place en termes d'évaluation interne, les réunions des GT par exemple.

5.1.6. Concerne plutôt les demandes initiales d'agrément. Il est toutefois intéressant de signaler dans quelle mesure les communes peuvent, par exemple, mettre à disposition d'autres agents pour permettre à l'ADL de fonctionner/avancer. Lors de la demande initiale, l'ADL n'avait par ailleurs peut-être pas des moyens suffisants.

5.2.1. Pour le projet de budget, il s'agit des trois années concernées par le dossier de renouvellement d'agrément, à savoir les années 2011, 2012 et 2013 pour les ADL qui ont reçu l'agrément initial en 2008.

5.2.2. Cela concerne entre autres les compléments de salaire. S'il y a des modifications dans les salaires, c'est dans cette rubrique qu'il faut les signaler.

### **3. CONTENU DES PROCHAINES FORMATIONS – ANNE LONEUX (FORMATIONS UVCW)**

Pour le Focus qui aura lieu en juin prochain, l'UVCW envisage d'aborder le thème du renouvellement de l'agrément à travers une formation axée sur la gestion de projets.

Il ressort de la discussion que les agents ne sont pas demandeurs d'une formation de deux jours dédiée spécifiquement au renouvellement, la plupart d'entre eux connaissant déjà bien les outils pour ce faire. Madame Loneux propose alors de consacrer les deux journées à un

